



# Assurance accidents privée

## Le complément idéal à l'assurance accidents obligatoire

La couverture de base ne couvrant souvent que le strict nécessaire des coûts en cas d'accident, une couverture complémentaire est importante. Notre assurance-accidents entre en jeu ici. Elle vous permet de combler vos lacunes de prévoyance à un prix avantageux et de bénéficier des privilèges d'une assurance privée. Nous sommes à vos côtés lorsque vous en avez le plus besoin, dans le monde entier et 24h/24. Ce sentiment réconfortant vous permet de vous concentrer pleinement sur votre rétablissement.

### Qu'est-ce qui peut être assuré ?

Notre assurance accidents privée entre en action là où les prestations de l'assurance accidents obligatoire de la caisse-maladie ou de l'employeur prennent fin. Elle comprend plusieurs prestations, selon vos besoins :



#### Frais de traitement

Somme d'assurance : illimitée

Couverture en division privée : p. ex. chambre individuelle et hôpital privé.



#### Invalidité

Somme d'assurance : adultes jusqu'à CHF 200 000, enfants jusqu'à CHF 500 000

En cas d'invalidité due à un accident, nous vous versons un capital pouvant aller jusqu'à 350% de la somme d'assurance choisie.



#### Décès

Somme d'assurance : jusqu'à CHF 100 000

Vous fixez le montant du capital qui sera versé à vos survivants si vous deviez décéder des suites d'un accident.



#### Indemnité journalière en cas d'hospitalisation :

Somme d'assurance : jusqu'à CHF 50 par jour

Que vous soyez dans un établissement hospitalier, de cure ou de rééducation, notre indemnité journalière d'hospitalisation soulage votre porte-monnaie en prenant en charge les dépenses supplémentaires et en comblant vos lacunes de prévoyance.



#### Indemnité journalière accident

Somme d'assurance : jusqu'à CHF 60 par jour

Nous vous versons l'indemnité journalière à partir du premier jour et complétons les 80% de votre salaire de manière à atteindre 100%. Les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative ont également la possibilité de s'assurer.



## Assurance assistance: de l'aide immédiate en cas d'urgence

Cette prestation supplémentaire est automatiquement incluse. Vous pouvez nous contacter via notre hotline à toute heure du jour et de la nuit. Nous vous aiderons sans délai en cas d'urgence. Partout dans le monde, 365 jours par an. Par exemple, nous organisons des transports en cas d'urgence et des rapatriements en Suisse.

## À qui convient cette assurance accidents ?

À tous ceux qui souhaitent bénéficier d'une couverture complémentaire en plus de l'assurance de base obligatoire de la caisse-maladie en cas d'accident. Convient en particulier aux femmes et hommes au foyer, aux personnes sans activité lucrative, aux seniors, aux enfants, aux élèves et aux étudiants. Cette assurance complémentaire constitue également un choix judicieux pour les personnes bénéficiant d'une assurance accidents professionnelle fournie par l'employeur.

## Exemple pratique

### La famille Durand est en vacances aux États-Unis.

Alex, le fils, fait un tour en VTT. Il chute lourdement. Blessé à la jambe, il doit être hospitalisé d'urgence dans une clinique spécialisée. Les parents s'inquiètent de la santé d'Alex, mais aussi des éventuels coûts engendrés par cet accident.

Ils contactent notre hotline. À partir de là, nous nous chargeons de tout. Nous prenons en charge le traitement stationnaire dans un hôpital aux États-Unis. Par la suite, nous organisons le rapatriement d'Alex en avion de ligne et accompagné d'un médecin. Les autres membres de la famille ont dû prolonger leur séjour aux États-Unis suite à cet accident. Ces frais sont également à notre charge.

Un mois plus tard, Alex est complètement rétabli. Il apprend alors que Generali prend également en charge les frais de remplacement du VTT endommagé (jusqu'à CHF 5000). De plus, il bénéficie d'une indemnité pour l'incapacité de travail qu'il a subie.

### Les avantages en un coup d'œil

- ✓ Libre choix du médecin ou de l'hôpital dans le monde entier.
- ✓ Prise en charge illimitée des frais de traitement alternatif.
- ✓ Versement de capital en cas d'invalidité et de décès.
- ✓ Frais de transport (p. ex. Rega) sans limite de montant.
- ✓ Prise en charge des frais liés aux dommages matériels (p. ex. vélo ou moto).
- ✓ Pas de réduction des prestations en cas de négligence grave.

## Contact

Vous avez des questions ou souhaitez une offre sans engagement ? N'hésitez pas à contacter votre conseiller personnel, votre conseillère personnelle ou notre service clientèle au 0800 881 882.

Vous trouverez également des informations complémentaires sur notre site Internet : [generalich.ch/accident](https://www.generalich.ch/accident)